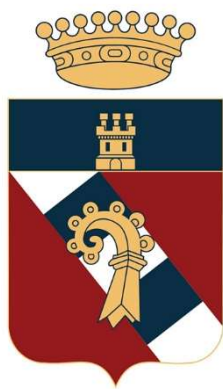


*Commune de
Saint Didier sur Chalaronne*

*Ecole de Musique Municipale
Règlement intérieur 2023-2024*



Préambule :

L'école de musique est un lieu d'enseignement mais aussi un lieu de rencontres entre musiciens et mélomanes, professionnels et amateurs, rencontres entre différentes musiques (contemporaine, classique, jazz, musiques écrites ou improvisées...).

La volonté des élus et des professeurs est d'apporter le meilleur enseignement possible, de privilégier la qualité et de permettre l'ouverture à toute musique, en encourageant la participation à des cours collectifs, des ensembles et des orchestres.

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement des diverses activités de l'école. Les élèves mineurs et leurs parents ou représentants légaux, ainsi que les élèves majeurs, sont tenus de connaître les dispositions du règlement intérieur de l'école de musique de Saint-Didier sur Chalaronne, qui est communiqué lors des inscriptions et téléchargeable sur le site internet de la commune (www.saintdidiersurchalaronne.fr) L'inscription ou la réinscription à l'école de musique implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le statut de l'élève est défini comme suit ; est considéré comme élève, toute personne physique qui assiste à au moins un cours, individuel ou collectif, prévu par le cursus.

L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

Elle fonctionne au rythme de l'année scolaire, de septembre à juin. Elle a vocation, d'une part de dispenser un enseignement musical individuel et collectif et, d'autre part, d'être un lieu de pratique d'ensemble (orchestres, ensembles de classe, ateliers).

Article 1 : Autorité - Gestion

1.1 L'école de musique municipale de Saint-Didier-sur-Chalaronne est un service public culturel relevant de la gestion de la mairie. Elle relève de l'autorité du Maire de Saint-Didier sur Chalaronne, Renaud Dumay.

Article 2 : Siège - Coordonnées - Contact

Les locaux de l'école de musique municipale se situent dans le Centre Culturel, Place de la Culture, Rue des Huguets 01140 Saint-Didier-sur-Chalaronne.

-Coordonnées : Téléphone : 04 74 06 65 87 ou 06 08 01 88 06 - Mail : ecoledemusique@st-didier-chalaronne.org

- Web : <http://lien01.net/musique>

-Contact : Pascal Béréziat, directeur.

Article 3 : Les Missions de l'Ecole de Musique

L'école de musique municipale de Saint-Didier-sur-Chalaronne propose un programme pédagogique adapté à tous les niveaux avec une équipe de professeurs diplômés et expérimentés.

La priorité de l'école est la promotion de l'aspect collectif de la musique. La participation à un ensemble ou à un orchestre permet à l'élève d'évoluer en groupe et de découvrir l'harmonie musicale. Mais auparavant, l'élève étudie et pratique individuellement l'instrument de son choix tout en suivant une formation musicale (solfège).

Article 4 : Le Directeur

4.1 Le Directeur est nommé par le Maire ou son représentant et lui rend compte de son activité.

4.2 L'animation, la programmation, la définition pédagogique sont du ressort du Directeur.

4.3 Il assure avec la Municipalité l'organisation générale du fonctionnement de l'Ecole de Musique Municipale.

4.4 Il organise les réunions de professeurs pour développer les actions pédagogiques et artistiques et résoudre les problèmes de fonctionnement.

4.5 Il entretient le lien entre l'action musicale et la municipalité, garante du fonctionnement administratif de l'Ecole de Musique Municipale.

4.6 Il maintient l'information entre les parents, les élèves, les enseignants et la municipalité.

4.7 Il prend des décisions en cas de carences pédagogiques et assure le remplacement et/ou le recrutement après accord du Maire.

4.8 Il s'occupe des démarches, de la promotion et du développement de l'école de musique municipale en collaboration avec la municipalité.

4.9 Le Directeur reçoit sur rendez-vous.

Article 5 : L'enseignant

5.1 L'enseignant devra respecter les plannings établis, ainsi que les horaires et lieux d'exercice.

5.2 L'ensemble des enseignants devra défendre les principes de l'école de musique municipale :

- Aider à la réalisation des projets

- Participer selon leurs moyens personnels et le nombre de leurs élèves à toutes réalisations régulières (auditions et évaluations)

5.3 L'enseignant est tenu d'observer un strict devoir de réserve vis-à-vis de la municipalité et des familles.

5.4 L'enseignant est tenu de diffuser auprès des élèves toute information ou tout document relatif au fonctionnement de l'école de musique municipale transmis par le Directeur ou la municipalité.

5.5 Il devra inciter les élèves à participer aux diverses activités de l'école : concerts, cours, ensembles.

5.6 Le contrôle des absences est effectué systématiquement à chaque cours par l'enseignant et transmis au Directeur.

5.7 En cas d'absence de l'enseignant autre que la maladie, ou raison familiale grave, celui-ci s'engage à rattraper le cours.

Article 6 : L'élève

6.1 Chaque élève se doit de participer avec assiduité aux cours de formation musicale et d'instrument. La formation musicale est obligatoire jusqu'à la fin du 1^{er} cycle et l'obtention d'un certificat de récompense (à l'exception des élèves adultes).

6.2 Les cours d'instruments ne sont pas obligatoires et l'enfant peut fréquenter seulement les cours de solfège.

6.3 L'accès aux salles de cours se fait durant les horaires de cours.

Article 7 : Les parents d'élèves mineurs

7.1 Les parents doivent veiller à la présence effective de l'enseignant sur les lieux du cours avant de laisser leurs enfants.

7.2 Il est demandé aux parents de récupérer les enfants à la fin de chaque cours en respectant l'horaire précis défini avec l'enseignant et en particulier à la fin des cours collectifs, afin de ne pas altérer la bonne marche du cours suivant.

7.3 Les parents doivent prévenir le professeur en cas d'absence à un cours et ce, en amont de celui-ci.

7.4 Les parents ne peuvent pas, par convenance personnelle, faire modifier le planning des cours préalablement établi.

7.5 Les parents ne sont pas acceptés durant les cours, sauf sur la demande expresse de l'enseignant.

Article 8 : Les inscriptions

A partir du mois de mai, les dossiers d'inscription et de réinscription comprenant la présentation des activités, les tarifs, les informations utiles et les formulaires numériques sont disponibles en ligne sur le site internet de la commune (<http://lien01.net/musique>). Les formulaires numériques permettent de valider le cursus de pratique musicale choisi pour la saison scolaire débutant en septembre (carte découverte, initiation musicale, pratique instrumentale ou de chant et formation musicale, pratique collective).

Article 9 : Tarifs mensuels pour l'année 2023-2024 - Facturation d'Octobre à Juillet

Forfait mensuels	Elève de Saint-Didier-sur-Chalaronne et des communes participant financièrement	Elève extérieur à Saint-Didier-sur-Chalaronne
Initiation musicale, 45 mn	20,00 €	26,00 €
Solfège seul, 1 heure	21,00 €	28,00 €
Instrument ou chant (sans solfège) + pratique collective		
30 minutes	35,00 €	46,00 €
45 minutes	56,00 €	73,00 €
Solfège + instrument ou chant + pratique collective		
30 minutes	56,00 €	73,00 €
45 minutes	77,00 €	100,00 €
Cours collectif minimum 2 élèves (MPE et autres classes selon conditions *)		
30 minutes	17,00 €	23,00 €
Cours collectif minimum 2 élèves inscrits en instrument ou chant + Solfège + pratique collective. (Selon conditions *)		
30 minutes	39,00 €	51,00 €
45 minutes	49,00 €	65,00 €
Ensembles et orchestres seuls	26,00 €	34,00 €

Atelier Percussions de rue		
	15,00 €	15,00 €

La carte découverte pratique musicale		
Tarif annuel		
	55,00 €	55,00 €

* Les *cours collectifs* sont destinés aux enfants inscrits en Musique Petite Enfance et aux élèves pratiquant un instrument ou du chant pour une pratique collective de 30 mn de cours avec au minimum 2 élèves inscrits, sous condition de faisabilité pédagogique et pratique. (Consultation préalable avec le Directeur).

En cas de participation financière d'une commune extérieure, les tarifs pour les élèves habitant Saint-Didier-sur-Chalaronne seront applicables aux élèves de la commune participant financièrement.

Réduction de 10 % à partir du 2^{ème} élève (enfant ou adulte) d'une même famille.

Réduction de 15% pour l'élève instrumentiste participant aux cérémonies de Mémoire de la Commune, le 8 mai et le 11 novembre.

La participation financière des familles sera facturée mensuellement, après le 1^{er} cours d'essai gratuit s'il s'agit d'une 1^{ère} inscription.

La participation financière des familles sera facturée au cours du mois à compter de l'inscription de l'élève.

La participation financière des familles ne pourra être remise en question en cas d'absence de l'élève, mais pourra être réduite en cas d'absence d'au moins 3 semaines consécutives du professeur.

Les élèves s'engagent à suivre les cours pour une année entière. Les nouveaux élèves pourront quitter l'école de musique avant la fin du premier trimestre après un entretien et une demande écrite adressée au directeur avant le 1^{er} décembre.

Article 10 : Modes de paiement de la facture mensuel

10.1 par mandat SEPA pour un prélèvement mensuel automatisé avec autorisation signée

10.2 Chèque envoyé au Trésor Public

10.3 Chéquier Jeunes 01, Bon temps Loisirs

Article 11 : Fonctionnement

11.1 Les instruments du parc instrumental sont réservés pour les séances de Cartes Découverte. Pour les autres activités nécessitant un instrument, celui-ci sera acheté ou loué par les familles.

11.2 Tout élève de l'école de musique devra s'engager à respecter le règlement et à participer à tous les cours.

11.3 Les élèves devront respecter les horaires et les recommandations des professeurs et du Directeur.

11.4 Un contrôle de connaissance est proposé en fin de cycle pour les classes instrumentales et de formation musicale.

11.5 Chaque année, un concert est organisé avec la participation de certains élèves. Ceux qui ne se produiront pas au concert participeront à des auditions et aux projets pédagogiques spécifiques.

11.6 Les locaux de l'école municipale constituent un lieu d'enseignement mis à la disposition des professeurs et des élèves. En tant qu'établissement recevant du public, les règles concernant cette catégorie de locaux sont intégralement applicables à l'ensemble des locaux de l'école de musique municipale.

En particulier, chacun, y compris les parents et accompagnateurs, est tenu de respecter les prescriptions en vigueur, notamment en ce qui concerne :

- Le respect des locaux ;
- Portables éteints pendant les cours ;
- L'interdiction de fumer et de consommer des boissons alcoolisées ;
- La tenue et le silence, indispensables au bon déroulement des cours, y compris dans les locaux d'accueil, bureaux administratifs et couloirs ;
- Les rollers, patinettes et animaux sont strictement interdits.

11.7 Les détériorations ou dégradations du matériel mis à la disposition des élèves, de l'équipement immobilier et mobilier et de tout autre objet appartenant à l'école, pourront être mises à la charge des personnes reconnues responsables.

11.8 Les mesures sanitaires liées au covid-19 ou toute autre mesure gouvernementale sont applicables au sein de l'établissement.

Article 12 : Application du règlement

Ce document établi sur cinq pages, est applicable dès sa date de signature par le Maire ou son représentant et pourra être révisé si nécessaire.

Fait à Saint Didier sur Chalaronne,

Renaud DUMAY
Maire de Saint Didier sur Chalaronne